



Les actions mises en œuvre par le ministère de la Culture pour développer l'accessibilité en bibliothèque

Jeudi 23 janvier 2020, BrailleNet, Enssib,

DGMIC, Service du livre et de la lecture

Un soutien de longue date

Depuis plusieurs années, le ministère de la Culture contribue à l'amélioration de l'accueil en bibliothèque publique des personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap et apporte son soutien au développement de l'accessibilité

en lien avec la [Mission Lecture & Handicap](#) de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) et la [commission Accessibib](#) de l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

- *Le concours bibliothèques au sein de la Dotation générale de décentralisation permet de financer les actions relatives à l'accessibilité des bibliothèques territoriales (bâti, aménagement intérieur, collections, matériels).*

Contact : conseillères et conseillers livre et lecture en direction régionale des affaires culturelles.



Soutien aux associations partenaires des bibliothèques dans l'amélioration de l'accès au livre et à la lecture



LA LECTURE ACCESSIBLE À TOUS

Médiathèque Valentin Haüy

dans votre bibliothèque

Un **HANDICAP** vous empêche de **LIRE** ?

Ici, dans votre bibliothèque, nous mettons à votre disposition une large collection de livres adaptés au format audio

Plus de 20 000 titres disponibles

Des livres sonores en CD à emprunter

Téléchargez vos livres en ligne

Adressez-vous à votre bibliothécaire !

Daisy dans vos bibliothèques est un service de l'Association Valentin Haüy, avec le soutien du Service du livre et de la lecture (Direction générale des Médias et des Industries culturelles)

Association Valentin Haüy - 5 rue Duroc - 75007 Paris
www.avh.asso.fr

Association reconnue d'utilité publique depuis 1891

- L'association **Valentin Haüy (AVH)** : le programme « Daisy dans vos bibliothèques » (depuis 2014) ; « Daisy et Cie »
- L'opération a pour objectif d'accompagner les bibliothèques municipales, intercommunales, départementales partout en France dans la mise en place de services dédiés aux personnes qui ne peuvent pas lire du fait de leur handicap.
- 154 bibliothèques ou réseaux de bibliothèques ont rejoint le réseau Valentin Haüy. <http://eole.avh.asso.fr/espace-pro/bibliotheques/les-biblioth%C3%A8ques-partenaires>
- Le **GIAA - apiDV** : webinaire sur l'accessibilité numérique (2018-2019) <https://www.apidv.org/Webinaire-Exception-au-droit-d-auteur-en-faveur-des-801.html>

Mise en place d'un baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque

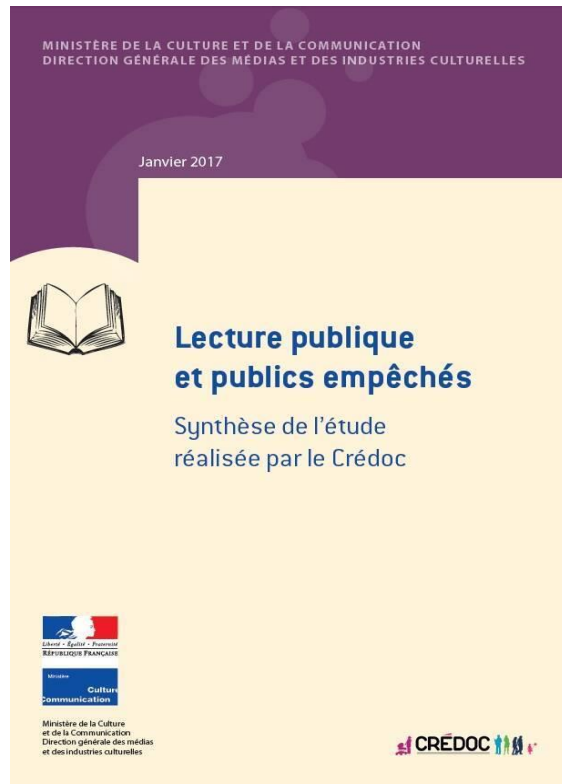
- *L'accessibilité numérique des services publics, inscrite dans la loi du 11 février 2005 (art. 47), est une obligation à laquelle l'ensemble des bibliothèques doivent répondre.*

En 2014, le ministère de la Culture a collaboré avec la société Tosca consultants, PixFL et l'association BrailleNet, pour la réalisation de l'étude Bibliothèques accessibles (<http://www.bibliothequesaccessibles.fr>) sur la prise en compte de l'accessibilité numérique en bibliothèque.

En 2016, reconduction du baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique, en 3 volets : accessibilité des sites web et portails des bibliothèques, accessibilité des catalogues en ligne, accessibilité des ressources numériques.

En 2019, publication de la 3^e édition de ce baromètre <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Barometre-de-l-accessibilite-numerique-en-lecture-publique-2019-publication-des-resultats-de-la-3e-edition>

Une meilleure connaissance de l'accessibilité en bibliothèque territoriale



- A partir de 2015, l'**Observatoire de la lecture publique** a fait évoluer les questionnaires adressés chaque année aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales, afin d'intégrer l'ensemble des questions liées à l'accessibilité en bibliothèque (cadre bâti, site internet, collections, matériels, action culturelle).
- *Lecture publique et publics empêchés*, étude confiée par le ministère de la Culture au Crédoc, janvier 2017

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Observatoire-de-la-lecture-publique>

> *Le Centre national du livre (CNL) a mis en place des aides au développement de la lecture pour les publics empêchés afin d'accompagner les projets développés par les bibliothèques territoriales en faveur de ces publics (cf. présentation de Marie Grimaud)*

En 2016, objectif « 300 bibliothèques habilitées »

/ Une recommandation du Rapport d'inspection interministériel IGAC-IGAS-IGAENR sur l'édition adaptée (décembre 2016) :

- Recommandation n° 19 (sur 26) : « **Objectif 300 bibliothèques habilitées d'ici 2020** »
- **Pour accompagner les bibliothèques vers l'exception handicap, mise en place en 2017 d'un groupe de travail réunissant : l'ABF (commission Accessibib), la Fédération française des DYS, l'AVH, BrailleNet, le GIAA, l'INJA, la BnF, la Bpi et le CNL**
- Création en février 2018 de la page [Bibliothèques et Exception handicap](#) sur le site du ministère de la Culture.

Mise à disposition d'outils d'accompagnement

- ✓ Mise en ligne du *Vade-mecum* à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur dans les bibliothèques publiques (février 2018) et publication (décembre 2018)

Pour toute demande de renseignements :

exception-handicap@culture.gouv.fr

- ✓ Création de la liste de diffusion « [bibliotheques-accessibles](mailto:bibliotheques-accessibles@culture.gouv.fr) »

bibliotheques-accessibles@culture.gouv.fr

> Développement du [Facile à lire en bibliothèque et lieux de médiation](#)



facile
à lire



Merci pour votre attention

Thierry Claerr

Chef du bureau de la lecture publique

thierry.claerr@culture.gouv.fr

Vanessa van Atten

Bureau de la lecture publique

vanessa.van-atten@culture.gouv.fr

Département des bibliothèques

Service du livre et de la lecture

Direction générale des médias et des industries culturelles

Ministère de la Culture

Annexe : L'Exception handicap au droit d'auteur

/ Principes de l'Exception handicap au droit d'auteur

- 2006 : introduction dans le Code de la propriété intellectuelle.
- 2016 : élargissement des publics bénéficiaires (publics « DYS »), amélioration des conditions de production des documents adaptés.
- 2018 : introduction des dispositions du traité de Marrakech relatives aux échanges internationaux de documents adaptés.

/ Près de 140 organismes adaptateurs de documents au bénéfice des personnes empêchées de lire

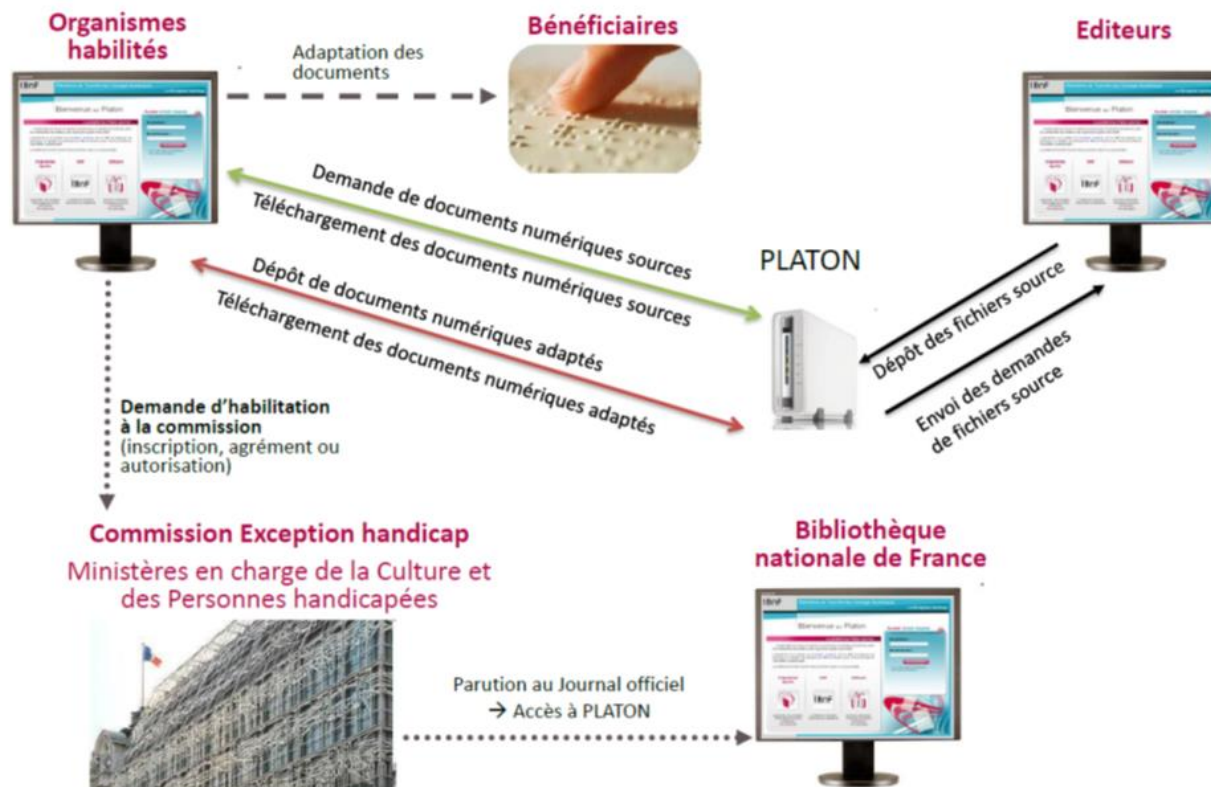
- **Associations** : Association Valentin Haüy, BrailleNet, GIAA, Association des donneurs de voix, etc.
- **Établissements médico-sociaux** en charge du suivi des jeunes scolarisés en situation de handicap sur les territoires
- **Bibliothèques territoriales**
- **Universités**

/ À consulter : [Exception handicap au droit d'auteur](#)

Annexe : L'Exception handicap au droit d'auteur

Plateforme Platon (Bibliothèque nationale de France)

- Transmission des fichiers numériques des éditeurs aux organismes agréés
- Mutualisation des documents adaptés sous forme numérique par l'ensemble des organismes



Annexe : objectif 300 bibliothèques habilitées d'ici 2020

/ Le vade-mecum, un ensemble de documents :

- **Un Mémoire en 10 points** pour l'accueil des personnes en situation de handicap en bibliothèque de lecture publique ;
- Le **Vade-mecum** relatif à la mise en œuvre de l'exception handicap dans les bibliothèques publiques ;
- Une proposition de **Charte d'engagement de l'utilisateur** (standard et en « facile à lire ») ;
- Un formulaire-type de **Déclaration sur l'honneur**, attestant d'un empêchement de lire ;
- Une fiche 2018 des **Aides du CNL pour les publics empêchés ou éloignés**.